

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1986 B 03156

Numéro SIREN : 339 436 693

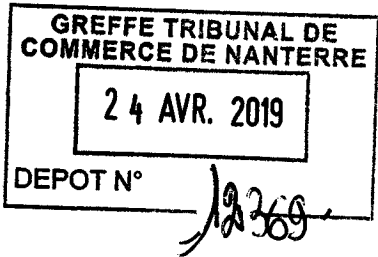
Nom ou dénomination : GENEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2019 sous le numéro de dépôt 12369

« GENEDIS »

Société par Actions Simplifiée au capital de €37.500
Siège Social : 10/12 avenue du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS

339 436 693 RCS NANTERRE



COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

COPIE CERTIFIEE CONFORME



W

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS GENEDIS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		10-12 avenue Général de Gaulle 92230 GENNEVILLIERS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 3 9 4 3 6 6 9 3 0 0 0 1 6		Néant ☐		*	
				Exercice N clos le,		31/03/2017	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	63 506	AG	61 732	1 773
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	539 835	AO		539 835
		Constructions	AP	1 826 534	AQ	180 835	1 645 699
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	868 565	AS	697 565	171 000
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 447 830	AU	2 043 798	404 032
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	1 524	CV		1 524
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	1 085 761	BE		1 085 761
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	395 770	BI		395 770
	TOTAL (II)		BJ	7 229 328	BK	2 983 931	4 245 396
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	6 400	BM		6 400
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	3 731 877	BU	124 356	3 607 521
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	52 796	BY		52 796
		Autres créances (3)	BZ	2 477 071	CA		2 477 071
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	2 700 000	CE		2 700 000
		Disponibilités	CF	1 906 141	CG		1 906 141
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	152 445	CI		152 445
		TOTAL (III)	CJ	11 026 733	CK	124 356	10 902 377
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	18 256 061	1A	3 108 288	15 147 773	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS GENEDIS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 500 ...)			DA	37 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	3 750	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF	612	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	3 499 386	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	844 967	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	4 386 215	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	621 290	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	621 290	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 219 794	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	2 817 643	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	193 064	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 657 725	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 199 212	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	27 304	
	Autres dettes			EA	23 166	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	2 357	
TOTAL (IV)			EC	10 140 267		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	15 147 773		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	8 137 933
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	15 584

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GENEDIS							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	45 526 769	FB		FC	45 526 769	
	Production vendue { biens * services *	FD	20 125	FE		FF	20 125	
		FG	1 011 306	FH		FI	1 011 306	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	46 558 202	FK		FL	46 558 202	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	245 616	
	Autres produits (1) (11)					FQ	12 702	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	46 816 520
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	37 030 322
		Variation de stock (marchandises)*					FT	(125 988)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	55 124	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(463)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	4 594 915	
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	765 463	
Salaires et traitements*						FY	2 174 391	
Charges sociales (10)						FZ	579 634	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	245 306
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	124 356
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	54 380	
Autres charges (12)						GE	8 765	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	45 506 206	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 310 314	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	962	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	175 588	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	176 551	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	55 425	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	55 425	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	121 126	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						CW	1 431 440	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SAS GENEDIS</u>						Néant ☐ *	
						Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA	19 239
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB	166 429
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD	185 668
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE	6 962
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF	166 298
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH	173 260
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI	12 407
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	181 980	
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK	416 901	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	47 178 740	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	46 333 773	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)						HN	844 967
RENVOS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières			HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	17 006
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	42 245
			- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IH	780
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)				HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges				A1	43 204
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4	1 694
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le					Exercice N		
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Voir état annexe							
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	
Charge sur exercice antérieur					780		
Produit sur exercie antérieur						17 006	

Désignation
SAS GENEDIS

N° 2053

[illegible]



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GENEDIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2017, dont le total est de 15 147 774 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 844 967 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2016 au 31/03/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/07/2017 par le président de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.





Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.





Règles et méthodes comptables

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 121 526 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2016 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.





Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	62 065	1 539	98	63 506
Immobilisations incorporelles	62 065	1 539	98	63 506
- Terrains	539 835			539 835
- Constructions sur sol propre	1 813 439			1 813 439
- Constructions sur sol d'autrui	13 095			13 095
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	859 523	9 042		868 565
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 166 313	248 852	164 704	2 250 461
- Matériel de transport	3 000			3 000
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	192 281	2 089		194 370
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	78 701		78 701	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	5 666 187	259 983	243 405	5 682 766
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 524			1 524
- Autres titres immobilisés	1 081 707	5 649	1 595	1 085 762
- Prêts et autres immobilisations financières	395 862		92	395 770
Immobilisations financières	1 479 094	5 649	1 687	1 483 056
ACTIF IMMOBILISE	7 207 346	267 171	245 189	7 229 328



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS GENEDIS										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	TOTAL I				CZ		D8		D9		
	TOTAL II				KD	62 064	KE		KF	1 539	
CORPORELLES	Terrains				KG	539 835	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	1 813 439	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	13 095	KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	859 523	KT		KU	9 042	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	2 166 312	KW		KX	248 852	
		Matériel de transport*			KY	3 000	KZ		LA		
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	192 280	LC		LD	2 088		
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH	78 701	LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	5 666 187	LO		LP	259 983	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	1 524	8V		8W	
Autres titres immobilisés				IP	1 081 707	IR		IS	5 649		
Prêts et autres immobilisations financières				IT	395 862	IU		IV			
TOTAL IV				LQ	1 479 093	LR		LS	5 649		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	7 207 345	ØH		ØJ	267 171		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		4			
				1		2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	TOTAL II		IO		LV	97	LW	63 506	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	539 835	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	1 813 439	MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	13 095	MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	868 565	ML		
		Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	164 704	MN	2 250 460	MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	3 000	MR		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	194 369	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	78 701	NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	243 405	NH	5 682 765	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ		ØX		ØY	1 524	ØZ	
Autres titres immobilisés		II		2B	1 594	2C	1 085 761	2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	91	2F	395 770	2G			
TOTAL IV		I3		NJ	1 686	NK	1 483 056	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	245 189	ØL	7 229 328	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GENEDIS</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	58 997	PF	2 735	PG		PH	61 732	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	96 926	PN	70 813	PO		PQ	167 740		
	Sur sol d'autrui	PR	13 095	PS		PT		PU	13 095		
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	632 809	QA	64 756	QB		QC	697 565	
Autres	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD	1 821 565	QE	79 560	QF		QG	1 901 126		
	corporelles	Matériel de transport	QH	3 000	QI		QJ		QK	3 000	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	112 231	QM	27 439	QN		QO	139 671		
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT			
TOTAL III			QU	2 679 628	QV	242 570	QW		QX	2 922 198	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	2 738 625	ØP	245 306	ØQ		ØR	2 983 931	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I	M9	N1		N2		N3		N4	N5	N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8		P6		P7		P8	P9	Q1	
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1		R2		R3		R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R9		S1		S2	S3	S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8	S9	T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4		T5		T6		T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4	U5	U6	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2	V3	V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9	W1	W2	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7	W8	W9	
TOTAL III	X2	X3		X4		X5		X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL					NM				NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR	NS		NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS GENEDISNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	603 960	5W	54 380	5X	37 050	5Y	621 290	
	TOTAL II	5Z	603 960	TV	54 380	TW	37 050	TX	621 290	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		– corporelles	6E		6F		6G		6H	
		– titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		– autres immobilisations financières (1)*	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N	165 361	6P	124 356	6R	165 361	6S	124 356	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	165 361	TY	124 356	TZ	165 361	UA	124 356	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	769 321	UB	178 736	UC	202 411	UD	745 646
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	178 736	UF	202 411					
	– financières	UG		UH						
	– exceptionnelles	UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I								10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.										
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GENEDIS										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT	395 770	UV		UW	395 770			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA	1 729		1 729					
		Autres créances clients	UX	51 067		51 067					
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) U0)	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY	31		31					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	443 047		443 047					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	31 163		31 163					
		Groupe et associés (2)	VC	806 301		806 301					
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 196 527		1 196 527					
		Charges constatées d'avance	VS	152 445		152 445					
	TOTAUX			VT	3 078 083	VU	2 682 313	VV	395 770		
	RENVOS	(1)	Montant des								
		- Prêts accordés en cours d'exercice									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice									
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	15 584		15 584					
		à plus d'1 an à l'origine	VH	2 204 209		394 939		1 387 308		421 962	
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	3 657 725		3 657 725					
		Personnel et comptes rattachés	8C	621 141		621 141					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	457 716		457 716					
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	13 153		13 153						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	107 199		107 199						
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	27 304		27 304					
		Groupe et associés (2)	VI	2 817 643		2 817 643					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	23 166		23 166					
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	ZL								
		Produits constatés d'avance	8L	2 357		2 357					
TOTAUX			VY	9 947 203	VZ	8 137 933		1 387 308		421 962	
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	391 385	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GENEDIS										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT	395 770	UV		UW	395 770			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	1 729		1 729					
	Autres créances clients			UX	51 067		51 067					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY	31		31					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	443 047		443 047				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP	31 163		31 163				
	Groupe et associés (2)			VC	806 301		806 301					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	1 196 527		1 196 527					
	Charges constatées d'avance			VS	152 445		152 445					
	TOTAUX			VT	3 078 083	VU	2 682 313	VV	395 770			
	RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	15 584		15 584					
	à plus d'1 an à l'origine			VH	2 204 209		394 939		1 387 308		421 962	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	3 657 725		3 657 725						
Personnel et comptes rattachés			8C	621 141		621 141						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	457 716		457 716						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	13 153		13 153					
Obligations cautionnées			VX									
Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	107 199		107 199						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J	27 304		27 304						
Groupe et associés (2)			VI	2 817 643		2 817 643						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	23 166		23 166						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L	2 357		2 357						
TOTAUX			VY	9 947 203	VZ	8 137 933		1 387 308		421 962		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	391 385	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					



SERVAL
& ASSOCIÉS

MEMBRE DU RÉSEAU INTERNATIONAL GROUPE AUDIT - SERVAL & ASSOCIÉS

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLÔS LE 31/03/2017

GENEDIS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 500 Euros

10/12 rue du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS

111/113, RUE DE REUILLY - 75012 PARIS - TÉL : 01.43.42.52.30

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU
DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS, ÎLE DE FRANCE ET À LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS
SA AU CAPITAL DE 385.000 € / RCS PARIS 722 016 706 / SIRET 722 016 706 00045 / CODE NAF 6920 Z / N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 69 722 016 706
WWW.SERVAL-ASSOCIES.COM

SAS GENEDIS**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **SAS GENEDIS** tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité Directeur.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments probants justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

.../...

SAS GENEDIS**- 2 -**

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	15 147 774 Euros
Chiffre d'affaires :	46 558 202 Euros
Résultat net comptable :	844 967 Euros

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Le Commissaire aux Comptes
SA C.G.E.C.

Thierry CURNIS
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

111/113, RUE DE REUILLY - 75012 PARIS - TÉL : 01.43.42.52.30

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU

DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS, ÎLE DE FRANCE ET À LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

SA AU CAPITAL DE 385.000 € / RCS PARIS 722 016 706 / SIRET 722 016 706 00045 / CODE NAF 6920 Z / N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 69 722 016 706

WWW.SERVAL-ASSOCIES.COM

GENEDIS

Société par Actions Simplifiée au capital de €37.500
Siège Social : 10/12 avenue du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS

339 436 693 RCS NANTERRE

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017
ET TEXTE DE LA RESOLUTION VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017, s'élevant à €844.967,11, dont €121.526 non distribuable au titre du CICE, en totalité à la réserve facultative.

En conséquence :

- la réserve légale reste fixée à €3.750 soit 10 % du capital social,
- la réserve indisponible reste fixée à €612,25,
- la réserve facultative est portée de €3.499.386,49 à €4.344.353,60.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale précise que les dividendes suivants ont été distribués aux actionnaires au cours des trois derniers exercices, à savoir :

- par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2014, la somme de €1.800.000, soit un dividende de €400 par action, ouvrant droit au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 %, calculé sur la totalité de son montant,
- par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2015, la somme de €600.000, soit un dividende de €240 par action, ouvrant droit au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 %, calculé sur la totalité de son montant,
- par l'Assemblée Générale du 15 septembre 2016, la somme de €550.000, soit un dividende de €220 par action, ouvrant droit au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 %, calculé sur la totalité de son montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIEE CONFORME





AUDI-JURIS

TOQUE L 0057

Marie-France DEMANGE-BOULOGNE

*Avocat au Barreau de Paris
Spécialiste en droit des sociétés
Spécialiste en droit fiscal*

Monsieur le Greffier du

Tribunal de Commerce de **NANTERRE**
4 rue Pablo Néruda
92020 NANTERRE CEDEX

Patricia LECOEUR-PARADIS

Corinne LOISEL

Joan ANDROT PETIT-PHAR

Avocats au Barreau de Paris

Paris, le 12 avril 2019

Nos Réf. : MFB/COL/NG

Objet : Dépôt au RCS DES COMPTES ANNUELS N° RCS 339 436 693

Vos références :

**Notification d'une ordonnance portant injonction de déposer les comptes annuels
réf. RG 2019004369**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Monsieur le Greffier,

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous adresser, sous ce pli, les documents afférents à la Société :

" GENEDIS "

S.A.S au capital de € 37.500

Siège Social : 10/12 avenue du Général de Gaulle

92230 GENNEVILLIERS

339 436 693 R.C.S. NANTERRE

à savoir :

Exercice 2016

- une copie certifiée conforme de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- une copie certifiée conforme des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- un exemplaire du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31 mars 2016,
- un chèque n° 4710489 de € 48.33 tiré sur le Crédit Coopératif

Exercice 2017

- une copie certifiée conforme de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- une copie certifiée conforme des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- un exemplaire du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31 mars 2017,
- un chèque n° 4710490 de € 45.73 tiré sur le Crédit Coopératif

- un chèque n° 4710491 de € 22.92 tiré sur le Crédit Coopératif pour couvrir les frais d'ordonnance portant injonction de déposer les comptes annuels.
- copie de votre courrier du 25/03/2019.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos salutations distinguées.

Corinne LOISEL
Avocat à la Cour

Marie France BOULOGNE
Avocat à la Cour



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

Nanterre, le 25 mars 2019

SAS GENEDIS
A l'attention de M. Laurent VEGNADUZZO
10/12 Ave Du General De Gaulle
92230 GENNEVILLIERS

L. R. A. R
Nos réf : RG n° 2019004369 / GENEDIS (RCS NANTERRE 339436693)
Courriel: comptesannuels@greffe-tc-nanterre.fr

NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE PORTANT INJONCTION DE DEPOSER LES COMPTES ANNUELS

Madame, Monsieur,

En application des articles L. 232-24, L.611-2 II, R.611-13 à R.611-16 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous notifier une ordonnance rendue par le juge chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés vous enjoignant de déposer au greffe les comptes annuels, au titre des **exercices clôturés en 2016 et 2017** de la société dont vous êtes le représentant légal.

Vous disposez d'un **délai d'un mois** à compter de la réception de cette notification pour régulariser votre situation. **A défaut de régularisation, vous devez vous présenter à l'audience publique le 20 Mai 2019 à 10h30** au Tribunal de commerce de Nanterre, Rez-de-chaussée Salle E au 4 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre, si vous souhaitez être entendu par le juge.

COMMENT REGULARISER? Afin de permettre une prise en compte immédiate de vos dépôts par nos services et de recevoir par courriel le récépissé de dépôt et la facture, nous préconisons une régularisation par **voie électronique** sur le site www.infogreffe.fr.

A titre exceptionnel, il est possible de nous adresser les documents par voie postale (ne pas plier, pas d'agrafe ni d'adhésif) : Greffe du tribunal de commerce de Nanterre Service injonction de dépôt des comptes 4 rue Pablo Neruda 92020 Nanterre Cedex.

Si la situation est régularisée dans le délai imparti, que vous avez reçu vos récépissés et que les frais d'ordonnance sont réglés, l'affaire sera aussitôt retirée du rôle par le greffe et vous n'aurez pas à vous présenter à l'audience publique.

QUELS SONT LES DOCUMENTS ET FRAIS A JOINDRE A VOS DEPOTS EN VUE DE LA REGULARISATION: Se référer aux documents énumérés au verso de la présente. Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.infogreffe.fr (rubrique Formalités au RCS/Dépôt des comptes)

- Exercice 2017 : règlement de 45,73€
- Exercice 2016 : règlement de 48,33€
- Ordonnance portant injonction de déposer les comptes annuels : règlement de 22,92€
(NB : Si chèque il doit être libellé à l'ordre du GTC NANTERRE)

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE: Le **formulaire de déclaration de confidentialité**, à compléter s'il y a lieu pour chaque exercice et qui diffère selon que vous relevez du régime de la micro-entreprise ou de la petite entreprise, est disponible sur le site www.infogreffe.fr.

- Si vous relevez du **régime de la micro-entreprise** vous avez la faculté de demander à ce que les **comptes annuels déposés** ne soient pas rendus publics à condition que vous ne dépassiez pas les seuils pour deux des trois critères suivants : Le total bilan est fixé à 350 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires est fixé à 700 000 euros et/ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'année est fixé à 10.
- Si vous relevez du **régime de la petite entreprise** vous avez la faculté de demander, sauf exceptions, à ce que le **compte de résultat déposé** ne soit pas rendu public pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2015 à condition que vous ne dépassiez pas les seuils pour deux des trois critères suivants : Le total bilan est fixé à 4 000 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires est fixé à 8 000 000 euros et/ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'année est fixé à 50.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le greffier,



Vous êtes tenu soit de vous présenter personnellement à cette audience, seul ou assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix, soit de vous y faire représenter par un avocat ou par une personne de votre choix munie d'un pouvoir écrit et établi spécialement pour cette instance. Il sera statué même en votre absence.

RAPPEL des dispositions du code de commerce :

Art. L. 611-2 II al.2 : *Si cette injonction n'est pas suivie d'effet dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le président du tribunal peut également faire application à leur égard des dispositions du deuxième alinéa du I.**

*(*A l'issue de cet entretien ou si les dirigeants ne se sont pas rendus à sa convocation, le président du tribunal peut, nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, obtenir communication, par les commissaires aux comptes, les membres et représentants du personnel, les administrations publiques, les organismes de sécurité et de prévoyance sociales ainsi que les services chargés de la centralisation des risques bancaires et des incidents de paiement, des renseignements de nature à lui donner une exacte information sur la situation économique et financière du débiteur.)*

Art. R. 611-15 : *Lorsque l'injonction de faire a été exécutée dans les délais impartis, l'affaire est retirée du rôle par le président du tribunal. Dans le cas contraire, le greffier constate le non-dépôt des comptes par procès-verbal.*

Art. R. 611-16 al.1 : *En cas d'inexécution de l'injonction de faire qu'il a délivrée, le président du tribunal statue sur la liquidation de l'astreinte.*

DÉPÔT DES COMPTES SOCIAUX : L'ensemble des documents suivants est à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- le bilan (actif, passif),
- le compte de résultat,
- les annexes,
- le rapport de gestion (**uniquement pour les sociétés cotées**)*,
- le procès-verbal de l'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat**,
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

En outre, pour les sociétés anonymes à directoire et les sociétés en commandite par actions, produire le rapport du conseil de surveillance.

Les sociétés étrangères produisent uniquement un exemplaire des documents comptables qu'elles ont établis, faits contrôler et publiés dans l'Etat où leur siège est situé.

DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS : Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés doivent obligatoirement déposer au greffe en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- les comptes consolidés,
- le rapport sur la gestion du groupe*,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le cas échéant, le rapport du conseil de surveillance.

**Les sociétés anonymes doivent joindre au rapport de gestion ou au rapport sur la gestion du groupe : le rapport du président du conseil d'administration ou du président du conseil de surveillance, selon le cas, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société.*

*** Lorsque l'associé (ou actionnaire) unique est lui-même le dirigeant de la société, le dépôt de l'**inventaire** et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. Autrement dit, dans l'hypothèse du dépôt de l'inventaire, l'associé (ou actionnaire) unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat.*